



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

A Créteil, le 7 novembre 2022

**Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré \_ DRHM**

Affaire suivie par :

Thomas CHARLES

Tél : 01 45 17 60 84

Mél : thomas.charles@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA  
S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

**OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2023 – 2024  
Formation obligatoire à la fonction de directeur d'école**

**Références :** Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié

Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)

Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021

**PJ :** Calendrier formation LADIRE 2022-2023

Fiche de candidature formation

### **I. Conditions générales**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école (LADIRE) est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Cette formation ne pourra ainsi plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont et ne seront pas encore nommés sur un poste de directeur devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire.

L'inscription à la session de formation organisée par la DSDEN 94 est obligatoire pour

- **Tout enseignant ayant déposé un dossier de candidature pour LADIRE 2023.**
- **Tout enseignant ayant obtenu une inscription à LADIRE l'an dernier ou l'année précédente (LADIRE 2021 et LADIRE 2022) à l'exception de ceux qui ont été nommés sur un poste de direction à titre provisoire et qui suivent une formation aux fonctions de directeur.**

### **II. Modalités de formation**

La formation se déroule sur deux demi-journées parmi les 4 demi-journées indiquées dans le calendrier de la formation ci-joint à la note. Les dates retenues pour la formation seront transmises à chaque personne au terme de la campagne d'inscription.

Le formulaire d'inscription tel que ci-joint est à retourner au plus tard :

le jeudi 10 novembre 2022 (délai de rigueur)  
DSDEN94 - Bureau 246 à l'attention de Monsieur Thomas CHARLES  
Thomas.charles@ac-creteil.fr

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspectrice d'académie, Directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

Anne-Marie BAZZO